

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2022-01

ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEE

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que les chemins de randonnée nécessitent un entretien régulier ;
Considérant qu'en l'occurrence il conviendrait de réaliser l'entretien des chemins du cimetière (220 ml), sous la tour Garon (230 ml), de la Roncharde (330 ml), de la Bonnette (180 ml proche de la jonction + 790 ml), du Facteur (580 ml) et de l'Arbuel (2 400 ml) ;
Considérant que l'association Itinova (les ateliers du Port) se propose de réaliser ces prestations pour un montant de 3 311 € (TTC) ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier à l'association Itinova l'entretien des chemins du cimetière (220 ml), sous la tour Garon (230 ml), de la Roncharde (330 ml), de la Bonnette (180 ml proche de la jonction + 790 ml), du Facteur (580 ml) et de l'Arbuel (2 400 ml).

Condrieu, le 5 janvier 2022

Le Maire,
Philippe MARION

Transmis en Préfecture le :
Enregistré le :
Publié le :
Le Maire certifie, sous
sa responsabilité, le
caractère exécutoire
de cet acte.

17 JAN. 2022

